

AVIS n°74

Sur l'urgence d'apporter une réponse
« Post-COVID-19 » sensible au genre

Avis adopté le 20/07/2020

La crise du COVID-19 a montré combien sont encore bien réelles les inégalités structurelles et endémiques auxquelles sont exposées les femmes et les filles aujourd'hui. Depuis le siècle dernier, de grandes féministes, dont Simone de Beauvoir, avaient non seulement mis en avant les inégalités entre hommes et femmes mais elles étaient également parfaitement conscientes qu'il « *suffirait d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question* ». Si la crise qui nous frappe aujourd'hui est mondiale, humanitaire et sanitaire, force est de constater que les femmes en souffrent plus particulièrement.

Ces inégalités préexistantes sont régulièrement dénoncées par les mouvements féministes et les Conseils « Egalité hommes-femmes ». Le CWEHF avait rédigé un mémorandum en vue des élections de mai 2019 (<https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/publications/pdf/CWEHF-memorandum-web.pdf>) en faisant un état des lieux de la plupart des inégalités, injustices ou difficultés qui concernent les femmes dans notre société. On peut ainsi retenir notamment les violences conjugales et intrafamiliales, la santé, l'accueil de l'enfance, les contributions alimentaires, les personnes âgées, les femmes migrantes, les nombreuses questions liées à l'emploi, entre autres le temps partiel, le logement et la représentation équilibrée.... Et tant ce mémorandum que celui établi en commun avec deux autres Conseils « Egalité hommes-femmes » contiennent un certain nombre de recommandations (https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/publications/pdf/Memorandum%20commun2019_FR.pdf).

Mais la crise a exacerbé ces constats....

Selon les autorités internationales, la pandémie a et aura des conséquences plus néfastes pour les femmes :

- Dès le 31 mars 2020, le Secrétaire général des Nations-Unies Antonio GUTERRES soulignait que la crise aggravait la violence envers les femmes (<https://www.un.org/sg/en/content/sg/press-encounter/2020-03-31/transcript-of-un-secretary-general%E2%80%99s-virtual-press-encounter-launch-the-report-the-socio-economic-impacts-of-covid-19>). Le 9 avril 2020, il a demandé que les femmes et les jeunes filles occupent une place centrale dans la lutte contre le COVID-19 (<https://www.un.org/press/fr/2020/sgsm20040.doc.htm>);
- La directrice d'ONU-Femmes déclarait : « *Les femmes doivent avoir une participation équitable dans la prise de décision et dans la réponse à la crise. Veillons à ce qu'une approche sensible au genre soit adoptée pour le COVID-19* » ;
- Mme Hilde HERDEMAN, pour la Commission européenne, observait que : « *Lorsque l'on constate l'impact sur les entreprises dirigées par des femmes, le fardeau que les femmes doivent porter, l'augmentation des violences à caractère sexiste, nous pouvons affirmer que la crise du COVID-19 est discriminante en fonction du genre, mais cette crise du COVID-19 constitue également une occasion de mieux reconstruire. Nos efforts devraient maintenant nous conduire à placer les femmes au cœur de la relance* » (https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_744798/lang--fr/index.htm).

En Belgique, la crise rend visible, comme jamais, la situation sociale et économique plus précaire des femmes. Si elles paient le prix fort, c'est pour diverses raisons :

- Elles étaient déjà précarisées ;
- Elles ont été contraintes de rester enfermées à domicile, lieu privilégié des violences du conjoint ;
- Elles occupaient des emplois qui ne peuvent, le plus souvent, ni s'exercer chez soi ni être totalement suspendus ;
- Elles sont encore et toujours victimes des rôles assignés socialement et des stéréotypes ;
- Elles se sont trouvées à remplir trois métiers en même temps : celui de leur profession (rémunéré), celui d'enseignante ou de puéricultrice et celui de la gestion de la maison et du ménage, en l'absence de toute aide, y compris celle bien rare du conjoint.

Et pourtant....

Dès les 1^{ers} jours du confinement, les réseaux sociaux s'agitent, les initiatives fleurissent et derrière ces actions, se trouvent de très nombreuses femmes. La construction sociale de ce que font et sont les femmes fait qu'elles prennent en charge le Care, en plus de leurs obligations quotidiennes, une multitude de tâches diverses et variées : soins de santé, soins aux personnes âgées, aide à domicile, aide aux personnes sans abri, aux sans-papier, aux personnes en situation de handicap, aux voisin.e.s isolé.e.s.

Le vocabulaire et les images utilisés par les politiques ne sont pas anodins, on fait appel aux couturiEREs bénévoles et jamais aux couturiERs ? Il semble normal et naturel que les femmes fabriquent gracieusement un outil de prévention indispensable pour la population et de surplus de manière intensive, tout cela pour pallier les manquements de l'Etat. Le manque de reconnaissance est accentué par le fait que cela est présenté comme des « prédispositions » féminines.

En plus, les femmes ont dû assumer la répartition inégalitaire des tâches domestiques, de la garde et du suivi scolaire des enfants. On aurait pu attendre, avec les 2 parents à la maison, une meilleure répartition des tâches qui ne s'est pas vérifiée dans les faits. Il faut aussi ajouter la charge mentale et émotionnelle du confinement, particulièrement lourde car elles devaient rassurer leurs proches tandis que personne ne pouvait les rassurer en retour. La situation des femmes seules avec des enfants était particulièrement dramatique, surtout avec des enfants souffrant d'un handicap.

Cette aggravation de la situation des femmes dans notre société oblige le politique à prendre des décisions fortes au niveau économique et social, centrées exclusivement sur l'Humain.

Il est donc nécessaire de réaliser une analyse genrée de la crise....

L'expérience des diverses épidémies montre qu'une analyse genrée est déterminante pour garantir l'efficacité des interventions sanitaires. Un des enjeux fondamentaux sera donc de garder ce cap. Le CWEHF pointe quelques enjeux :

1. Les violences conjugales et intrafamiliales

Plusieurs articles ont signalé durant le confinement une très forte hausse des signalements de violences conjugales (4 fois plus d'appels à la ligne d'écoute). Face à l'insuffisance des initiatives mises en œuvre en « temps normal », la Belgique a été limitée dans « *l'aptitude à réagir face aux besoins observés pendant cette crise* », tant en terme d'accompagnement des victimes qu'en terme du nombre de lits disponibles dans les foyers d'accueil qui est inférieur « *au nombre requis au titre de la Convention d'Istanbul* »¹.

Selon Mme VANNESTE et Co², « *Le confinement aura changé la vie des familles, notamment par la séquestration qu'il impose aux membres de la famille, le retrait des enfants des écoles, l'arrêt de l'emploi ou le télétravail, autant de mesures qui génèrent des tensions, des frustrations et une forte anxiété, plus fortes encore dans les ménages à faibles revenus et surpeuplés, ou au sein des familles déjà plus vulnérables avant la crise... les dynamiques de violences préexistantes d'emprise et de contrôle se sont trouvées renforcées et « facilitées » par ce repli/enfermement sur le lieu de vie ; de plus des violences, jusqu'alors latentes, ont émergé dans ce contexte de tensions exacerbées, dans tous les cas avec moins de possibilités de recourir à une aide extérieure* ».

Ces violences touchent aussi les enfants enfermés dans ce lieu de violence, sans aucune possibilité d'échappatoire (école, famille élargie, mouvement de jeunesse...)... sans oublier les situations de garde alternée qui viennent encore compliquer les choses.

Les traumatismes liés à cette violence sont multiples et ce phénomène inquiète particulièrement les unités pédopsychiatriques des hôpitaux et de services SOS enfants qui craignent une saturation lors du déconfinement, ces secteurs étant par ailleurs « *déjà dans l'incapacité de pouvoir accueillir les enfants et les parents en demande de délais raisonnables* », selon le Délégué général aux droits de l'enfant³. A cela, s'ajoute « *l'épuisement des intervenants sociaux qui ont été particulièrement exposés à la détresse et aux violences des familles sur le terrain* »⁴.

Comme le souligne le CFFB⁵, « *sur le plan judiciaire, nous connaissons les difficultés rencontrées par les femmes pour se faire entendre, la suspicion qui continue à peser sur leurs plaintes et les constats de violences qu'elles demandent à la justice de condamner. L'inquiétude reste donc de mise car le monde policier et judiciaire reste très peu formé à la prise en compte et à la compréhension du continuum des violences* ».

¹ Amnesty International, 06.20 : « Guide pour l'Europe. Protéger les droits des femmes et des filles pendant la pandémie de COVID-19 et dans la période qui suivra », pp.4 et 5.

² VANNESTE Ch., GLOWACZ F., FALLON C., THIRY A., PLAVSIC A., COENE G., ROUSSEAU X., EGGERICKX Th., WITHAECKX S., RAVIER I., DZIEWA A., SANDERSON, J.-P., VERGAERT E., VAN PRAET S. et LEMONNE A., 04.20 : « Politique de soutien en matière de lutte contre les violences domestiques ou intrafamiliales (VIF) : Gérer la situation post-confinement en matière de maltraitance infantile et violence conjugale » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica, p.98.

³ DE VOS B., 04.20 : « Eviter l'érosion des droits des enfants » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica, p.68.

⁴ VANNESTE Ch., GLOWACZ F., FALLON C., THIRY A., PLAVSIC A., COENE G., ROUSSEAU X., EGGERICKX Th., WITHAECKX S., RAVIER I., DZIEWA A., SANDERSON, J.-P., VERGAERT E., VAN PRAET S. et LEMONNE A., 04.20 : « Politique de soutien en matière de lutte contre les violences domestiques ou intrafamiliales (VIF) : Gérer la situation post-confinement en matière de maltraitance infantile et violence conjugale » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica, p.99.

⁵ DJAWA E. et GARDIOL D., 28.04.20 : « Le COVID-19, nouvel ennemi des droits des femmes ? », Commission Jeunes du CFFB, pp.2 et 3.

Enfin, d'autres types de violences ont été exacerbés :

- Le harcèlement de rue. Les rues étant désertes, les femmes ne pouvaient plus appeler à l'aide. Le sentiment d'insécurité a augmenté et le contrôle social a diminué ;
- La cyberviolence, et en particulier la vengeance pornographique, suite à « *l'augmentation potentielle du stress, du temps libre, des sextos, de l'utilisation d'internet et des médias sociaux en période de confinement* »⁶.

Des **mesures** ont été prises en urgence :

- Ouverture de centres d'accueil et réquisition de chambres d'hôtels avec un accompagnement psychosocial, le catering et les mesures de sécurité ;
- Consigne aux 19 CPAS de Bruxelles d'adopter une plus grande flexibilité face aux demandes ;
- Possibilité de faire appel à l'aide via les pharmacies ;
- Initiative de la zone de police de Bruxelles Nord de rappeler des plaignantes.

Et une **mesure plus récurrente** : l'assurance de 10 CPVS sur le territoire belge alors qu'il n'y en a que 3 actuellement.

Comme le souligne DUSOLLIER et GRANDJEAN⁷, « *les décisions relatives au déconfinement et à la sortie de crise ne pourront pas être un simple retour à la « normale » pour les personnes qui ont vu leur vulnérabilité s'aggraver pendant leur confinement, qu'il s'agisse de femmes victimes de violences conjugales, des enfants et adolescents en situation d'abus familial... Le déconfinement n'est pas le remède aux violences qu'ils et elles subissent* ».

Recommandations du CWEHF

- Poursuivre la mise en place de mécanismes d'alerte et d'orientation, ainsi que des outils pour fournir une assistance, comme le « circuit pharmacie », avec les associations de terrain expertes. Ceci permet aux femmes privées de connexion internet d'y avoir accès. Comme il s'agit d'un maillon de la chaîne, cette démarche ne pourra être efficace qu'avec des moyens supplémentaires d'accompagnement à l'associatif qui dispose de l'expérience ;
- Pérenniser des lieux d'accueil pour les femmes victimes avec/sans enfants. Le caractère « essentiel » de leurs activités doit être reconnu. A défaut de lieux suffisants, il y aurait lieu de prévoir des dispositifs intermédiaires (bâtiments collectifs occupés ou non, toujours en bon état par exemple), situés à proximité des ressources ;
- Pérenniser la ligne d'écoute qui a reçu 4 fois plus d'appels qu'en temps normal. Considérée comme un volet essentiel du réseau, elle n'est toujours pas pérennisée (convention) et bien qu'annoncée accessible 24h/24, elle ne peut fonctionner que de 9 à 19h, avec des bénévoles en renfort la nuit.
- Le CWEHF s'interroge sur la pertinence du suivi des victimes par la zone de police de Bruxelles-Nord. Cette initiative pose question sans évaluation, elle risque de mettre encore plus les femmes en danger.

⁶ IEFH, 08.06.20 : « La dimension de genre de la crise du COVID-19 », note à la demande de Mme Nathalie MUYLLE, Ministre fédérale chargée de l'Égalité des chances, p.8.

⁷ DUSOLLIER S. et GRANDJEAN N., 04.20 : « Pour une prise en compte du genre et de l'égalité femmes/hommes dans le déconfinement et l'après-crise COVID-19 » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica, p.83.

Le CWEHF fait également siennes une série de recommandations :

- de Carta Academica⁸, en ce qui concerne la prise en charge des multi-traumatismes psychologiques des femmes et des enfants victimes, la prise en charge des auteurs de violences ; le renforcement du traitement policier/judiciaire/post-judiciaire des violences graves et la coordination avec les services sociaux et les associations » ;
- d'Amnesty International⁹, en ce qui concerne la mise en place d'exceptions aux restrictions de déplacement et de circulation pour les victimes qui ont besoin de solliciter une aide à l'extérieur et qui fuient des situations de violences ou d'exploitation, voire l'expulsion de l'auteur du domicile, de manière à leur permettre d'accéder à un dispositif de protection, la collecte de données, ventilées selon le genre, l'âge et d'autres critères pertinents, sur la fréquence des violences visant les femmes et les filles afin d'obtenir une image précise des risques pendant la crise et d'ouvrir la voie à l'élaboration de politiques qui soient fondées sur l'intersectionnalité ;
- du Délégué aux droits de l'enfant¹⁰, en ce qui concerne la reprise de l'accueil du public au sein des SAJ/SPJ, et les familles ; le renforcement des services de santé mentale pour répondre aux besoins spécifiques des mineur.e.s et l'amélioration des campagnes d'information sur les numéros d'urgence ou d'aide destinés directement aux enfants et aux jeunes et les adapter à une diffusion sur instagram, Tik Tok, You Tube.

2. La santé

Pour la maladie elle-même, les chiffres sont assez parlants : « *Le 21 avril 2020, Sciensano a indiqué que 61,9% des cas confirmés étaient des femmes [dont 65% dans la tranche d'âge 20-49 ans] et 38,1% des hommes* »¹¹. Etant en première ligne, que ce soit au foyer ou dans les secteurs d'activités qui se sont révélés essentiels lors du confinement (secteur de la santé et des soins, caisses des magasins d'alimentation, enseignement, crèches, nettoyage des bâtiments restés actifs, brancardières, personnel de la lingerie, d'entretien, des travailleuses sociales, membres actives du secteur associatif...) et dépourvues de toute protection sanitaire, les femmes (majoritaires dans ces secteurs) sont exposées à de grands risques de contamination. Par ailleurs, elles se déplacent plus souvent en transport en commun que les hommes, ce qui accroît leur vulnérabilité.

⁸ VANNESTE Ch., GLOWACZ F., FALLON C., THIRY A., PLAVSIC A., COENE G., ROUSSEAU X., EGGERICKX Th., WITHAECKX S., RAVIER I., DZIEWA A., SANDERSON, J.-P., VERGAERT E., VAN PRAET S. et LEMONNE A., 04.20 : « Politique de soutien en matière de lutte contre les violences domestiques ou intrafamiliales (VIF) : Gérer la situation post-confinement en matière de maltraitance infantile et violence conjugale » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica, p.99.

⁹ Amnesty International, 06.20 : « Guide pour l'Europe. Protéger les droits des femmes et des filles pendant la pandémie de COVID-19 et dans la période qui suivra », pp.5 à 7.

¹⁰ DE VOS B., 04.20 : « Eviter l'érosion des droits des enfants » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica, pp.68 et 69.

¹¹ IEFH, 08.06.20 : « La dimension de genre de la crise du COVID-19 », note à la demande de Mme Nathalie MUYLLE, Ministre fédérale chargée de l'Egalité des chances, p.4.

D'autres constats sont inquiétants :

- **Santé mentale** : de l'avis des spécialistes, les conséquences sont ignorées ou largement sous évaluées. Selon les résultats d'une première enquête de santé relative au COVID-19 réalisée par Sciensano, « *les femmes (24%) sont davantage touchées par des troubles anxieux que les hommes (16%) et les femmes (18%) sont relativement plus nombreuses que les hommes (14%) à souffrir de dépression* »¹². En effet, les personnes précarisées, les isolé.e.s, les personnes sans abri, les personnes en situation de prostitution, les migrant.e.s, les sans-statut et les sans-papier ont été les grand.e.s oublié.e.s des mesures sanitaires...
Du côté de la santé, la crise a été très lourde à gérer au niveau du personnel : « *en mars de cette année par exemple, l'absentéisme de courte durée a augmenté de 70% par rapport à l'année dernière, surtout dans le secteur des soins de santé* »¹³. La question est clairement posée : « *Mesurera-t-on le traumatisme de ces soignants (en hôpital, centre de revalidation, maison de repos et de soins, centre d'accueil de personnes handicapées ou en séjour psychiatrique), privés de moyens d'agir par absence de ressources, de matériels et de tests de dépistage ?* »¹⁴ ;
- **Accès aux soins** : l'accès aux soins a été fortement restreint, se limitant soit à des consultations par téléphone, « *créant une comorbidité que des généralistes, impuissants, ont même appelé « dégât collatéral* »¹⁵, soit à des reports de soins. Par ailleurs, il faut s'attendre à ce que des personnes en situation financière difficile avant la crise reportent des soins médicaux aussi longtemps que possible ;
- **Accès à la santé sexuelle et reproductive**. Même si les centres de planning familial sont restés ouverts et vigilants, on a pu observer qu'en réalité, soit les centres étaient fermés, uniquement accessibles par téléphone, soit certaines femmes avaient des difficultés à se présenter aux lieux adéquats. Selon le CFFB¹⁶, « *les CPF ont rédigé une attestation de soins urgents gynécologiques, soins qui sont indisponibles en Belgique, afin de permettre aux femmes de passer la frontière... Les professionnel.le.s craignent donc de devoir faire face à un grand nombre de demandes d'IVG qui seront hors-délai lorsque le confinement sera levé* ».
 - Au niveau de la **contraception régulière**, « *les CPF enregistrent une baisse de 80% par rapport aux demandes habituelles. Si les femmes peuvent demander aux CPF une prolongation de contraception, celle-ci est unique et ne peut donc pas être renouvelée* » ;

¹² IEFH, 08.06.20 : « La dimension de genre de la crise du COVID-19 », note à la demande de Mme Nathalie MUYLLE, Ministre fédérale chargée de l'Égalité des chances, p.4.

¹³ IEFH, 08.06.20 : « La dimension de genre de la crise du COVID-19 », note à la demande de Mme Nathalie MUYLLE, Ministre fédérale chargée de l'Égalité des chances, pp.4 et 5.

¹⁴ MAZZOCCHETTI J., NOEL FI., LOODTS I., 04.20 : « Incertitudes, « deuils anticipatoire » et traumas : de la nécessité de penser le confinement au-delà de ses enjeux sanitaires et économiques » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica, pp. 92 et 93.

¹⁵ MAZZOCCHETTI J., NOEL FI., LOODTS I., 2.04.20 : « Incertitudes, deuils anticipatoire » et trauma : de la nécessité de penser le confinement au-delà de ses enjeux sanitaires et économiques » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta académica. p. 92.

¹⁶ DJAWA E. et GARDIOL D., 28.04.20 : « Le COVID-19, nouvel ennemi des droits des femmes ? », Commission Jeunes du CFFB, pp.2 et 3.

- Au niveau de la **contraception d'urgence**, « *les femmes ont davantage de difficultés à obtenir une ordonnance et toutes les femmes n'ont pas 50€ à mettre dans cette contraception d'urgence, ce qui une fois de plus renforce les inégalités sociales et la précarité des femmes...* » ;
- Au niveau des **préservatifs**, il a été annoncé « *que les retards importants causés par la fermeture des usines augurent d'une pénurie mondiale de tous les moyens de contraception en 2020-2021. Il est urgent que les pouvoirs publics s'en saisissent* ».
- Les **accouchements** se sont souvent passés dans une grande violence : interdiction de la présence du père ou d'une personne accompagnante, accouchements provoqués, réalisés par des gynécologues de garde et non celui du suivi, etc. ;
- La **précarité menstruelle** : problème conséquent pour les femmes en situation précaire et plus particulièrement, les femmes sans-abri et/ou en situation irrégulière, qui « *sont considérablement touchées par l'absence de prise en charge, ce qui rend leur état de santé à risque de complication... En Belgique, rien n'a été mis en place par les autorités à ce niveau* »¹⁷.

Recommandations du CWEHF

- Valorisation de tout le secteur sanitaire et du Care : des engagements devront être réalisés afin de stopper la logique du flux tendu. Par ailleurs, la valorisation des compétences des travailleuses de ces secteurs est un vecteur de prise de conscience de l'importance vitale de celles-ci et un levier contre les visions sexistes et réductrices de ces métiers ;
- Prise en charge de la santé mentale et du suivi médical des professionnel.le.s de la santé et du personnel travaillant dans le Care, afin de réduire le risque d'une vague de burn-out, d'épuisement, de dépression et de maladies post-traumatiques à court terme.

Le CWEHF fait également siennes une série de recommandations :

- du CFFB¹⁸, en ce qui concerne le développement des téléconsultations pour la contraception régulière par exemple, la gratuité de la contraception d'urgence (sans ordonnance), une proposition de loi sur la gratuité des protections menstruelles pour les femmes les plus démunies et la mise à disposition d'un kit de 1^{ère} nécessité pour les personnes les plus démunies, comprenant d'office des protections hygiéniques ;
- de Carta Academica¹⁹, en ce qui concerne la garantie de l'accès des femmes et des personnes transgenres à certains soins (gynécologie, dépistage des cancers, santé sexuelle, accès à la contraception, avortement, traitements de transition...);

¹⁷ DJAWA E. et GARDIOL D., 28.04.20 : « Le COVID-19, nouvel ennemi des droits des femmes ? », Commission Jeunes du CFFB, p.6.

¹⁸ DJAWA E. et GARDIOL D., 28.04.20 : « Le COVID-19, nouvel ennemi des droits des femmes ? », Commission Jeunes du CFFB, p.6.

¹⁹ DUSOLLIER S. et GRANDJEAN N., 04.20 : « Pour une prise en compte du genre et de l'égalité femmes/hommes dans le déconfinement et l'après-crise COVID-19 » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica, p.83.

- d'Amnesty International²⁰, en ce qui concerne la prise en compte, dans les plans d'urgence, de l'accès à la santé sexuelle et reproductive, en ne soumettant pas ces déplacements à restriction, que cette exception soit « également *garantie pour les prestataires de services (personnels de santé, groupes d'aide humanitaire et organismes de coopération) pendant le confinement, mais aussi le déconfinement, qu'il soit total ou partiel* » et en assurant « les chaînes logistiques des méthodes de planning familial et d'autres produits relevant de la santé sexuelle et reproductive, par exemple de la santé menstruelle. Après la levée des restrictions, il y a lieu de surveiller ces chaînes logistiques qui risquent d'être toujours perturbées ».

Enfin, le CWEHF rappelle l'importance d'élaborer une politique de santé préventive, genrée, articulée aux différentes compétences de la Région wallonne, ce qui permettrait de contribuer à une amélioration globale de la santé physique et mentale de l'ensemble de la population, de réduire les complications sur le plan individuel et de réduire les coûts en terme de santé curative sur le plan collectif.

3. L'accueil de l'enfance et prise en charge des responsabilités familiales

La crise du COVID-19 a exacerbé un constat ancien : l'inéquitable répartition des tâches entre hommes et femmes. Brusquement, les écoles et les crèches ont été fermées, les enfants renvoyés à la maison avec interdiction de les confier aux grands-parents. Seules exceptions dans les crèches et les écoles, des garderies pour les enfants du personnel soignant. Contraint.e.s au télétravail, certain.e.s se sont trouvé.e.s à domicile à devoir travailler avec un ou des enfants, ce qui à long terme épuise totalement et/ou a des répercussions sur la santé mentale.

Les familles monoparentales (une majorité de femmes) ne pouvaient même pas espérer un peu d'aide sur ce plan. Par ailleurs, une autre mesure sanitaire imposée a totalement ignoré la dimension de genre : obligation de se rendre SEUL.E au magasin d'alimentation. Comment fait une mère ou un père de famille monoparentale ?

La remise au travail ayant précédé la réouverture des écoles, qui va s'occuper des enfants et qui retournera en priorité au travail ? Il semble clair que le temps supplémentaire consacré aux soins « *alourdirait encore la double charge de travail des femmes (professionnelle et ménagère) et pourrait exercer une pression sur le nombre d'heures de travail prestées* »²¹. Les femmes gagnant en moyenne 23% de moins que les hommes, sacrifieront leur travail, « *risque qui ne peut être ignoré* »²². L'enjeu ici est de faire prendre conscience que les modes d'organisation des familles ne sont pas anodins, qu'ils permettent aux inégalités de genre de se perpétuer et que les politiques ne favorisent pas une remise en cause de la charge de la famille sur le « dos » des femmes.

²⁰ Amnesty International, 06.20 : « Guide pour l'Europe. Protéger les droits des femmes et des filles pendant la pandémie de COVID-19 et dans la période qui suivra », p.8.

²¹ IEFH, 08.06.20 : « La dimension de genre de la crise du COVID-19 », note à la demande de Mme Nathalie MUYLLE, Ministre fédérale chargée de l'Égalité des chances, p.5.

²² DUSOLLIER S. et GRANDJEAN N., 04.20 : « Pour une prise en compte du genre et de l'égalité femmes/hommes dans le déconfinement et l'après-crise COVID-19 » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica, p.82.

Le CCGD²³ affirme même que « ce travail non rémunéré est un « moteur caché » de l'économie mondiale. Il fait tourner des familles, les sociétés et les entreprises et constitue une contribution invisible à l'économie mondiale de minimum 10,8 billions de dollars par an ».

Une mesure prise en urgence, le « congé parental Corona », reste insuffisante, car par la perte de salaire qu'elle induit, elle exclut les travailleur.euse.s les plus pauvres. Une mesure plus ambitieuse en termes de durée et de montants doit être proposée dans les plus brefs délais.

Recommandation du CWEHF

Si le CWEHF estime que le « congé parental Corona » est une première étape au niveau de la conciliation vie privée-vie professionnelle, il constate qu'il existe un réel enjeu de flexibilité par rapport à tous les dispositifs possibles pour des parents en difficulté. Il demande que le Gouvernement puisse proposer des dispositifs plus souples, suffisamment rémunérés pour être une réelle alternative de soutien aux familles, en particulier monoparentales.

4. Fracture numérique au niveau de l'enseignement et de la formation

Reconnaissons-le, la crise du COVID-19 a pris tout le monde de court. Du jour au lendemain, l'école numérique et la formation numérique sont devenus « LA NORME », du moins au niveau de l'intention... « La techno-pédagogie a un coût matériel et relationnel important. Elle creuse les inégalités, révélant des fractures culturelles (maîtrise défaillante de la culture du numérique), économique (frais de matériel et de connexion), sociale (absence d'un environnement privé propice) et relationnelle (déconnexion des réseaux de socialisation que sont les groupes classes). Elle n'est pas adaptée à l'apprentissage de certains savoir-faire et savoir-faire comportementaux. Elle oblige à repenser la scénarisation et les processus pédagogiques, ainsi que les modes d'évaluation, toutes dimensions auxquelles le personnel de l'enseignement et de la formation ne sont pas forcément préparés ni formés »²⁴.

Le bât blesse aussi du côté des familles qui n'ont pas toutes une connectivité numérique optimale, en particulier s'il faut assumer en même temps le télétravail et l'enseignement numérique des enfants.....

Selon le Délégué général aux droits de l'enfant²⁵, « ce sont les exigences de suivi virtuel des matières scolaires qui mettent en défaut les familles, en particulier les familles précarisées et les familles monoparentales, faute de matériel numérique adéquat et/ou de compétence parentale... Les professionnels craignent de voir arriver une grande vague de retards scolaires à la prochaine rentrée scolaire, le confinement ayant encore aggravé les inégalités entre les enfants de classe plus aisée et les enfants de classe plus populaire... Des carences affectives vont s'ajouter à des parcours de vie d'enfants en difficultés familiales et relationnelles ».

²³ Conseil consultatif « Genre et Développement », 27.04.20 : « Note du Conseil consultatif « Genre et Développement » pour une réponse à la pandémie de COVID-19 sensible à la dimension du genre », p.3.

²⁴ Carta Academica, 13.05.20 : « Déconfinement sociétal – recommandations pour le long terme », p.5.

²⁵ DE VOS B., 04.20 : « Eviter l'érosion des droits des enfants », in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica, pp.67 et 68.

Des témoignages que l'IWEPS a pu recueillir, tant le « RWLP que les Centres d'accueil de migrants de la Croix-Rouge, en dépit des efforts menés par des citoyens, des écoles ou des services sociaux pour collecter le matériel informatique pendant le confinement » se sont trouvés impuissants face à la fracture numérique. « Dans ces centres, le lien régulier avec l'école n'a pas toujours été maintenu, le nombre d'ordinateurs étant nettement inférieur au nombre d'enfants scolarisés. Comme le signale le RWLP, les personnes précaires ont des GSM mais disposent plus rarement d'ordinateurs et de connexion internet ». ²⁶

Recommandations du CWEHF

- Il est fondamental et plus qu'urgent de renforcer la connectivité sur l'ensemble du territoire wallon, en zone urbaine mais aussi et surtout en zone rurale. Cet investissement est fondamental si l'on veut soutenir le télétravail, développer l'école numérique, soutenir les secteurs de services et le secteur agricole ;
- Multiplier les espaces numériques au sein des communes, en veillant à ce que tous les habitants y aient accès (commune plus étendue).

Le CWEHF fait siennes les recommandations du Délégué aux droits de l'enfant²⁷, notamment la « mise en place d'un système qui permette d'identifier les élèves du primaire et du secondaire qui auraient des difficultés à jouir de l'accès numérique aux devoirs et travaux de révision et un soutien scolaire intensif et personnalisé pour remédier aux difficultés scolaires rencontrées par chaque enfant ». Tant que ce type d'enseignement à distance sera nécessaire, il sera impératif de veiller « à ce que les inégalités préexistantes ne soient pas renforcées par des pratiques d'enseignement et de formation discriminantes » ²⁸.

5. Les contributions alimentaires

Celles-ci sont mal payées en général (en retard, partiellement, etc.) voire impayées. Or, les femmes avec enfants ont connu brusquement plusieurs difficultés. Elles ont été maintenues à domicile soit :

- en télétravail avec baisse de productivité et danger de perdre son emploi au moment de la reprise ;
- avec une perte de revenus pour mise en chômage technique ;
- avec une perte totale de revenus pour les petites indépendantes sans aucun filet de sécurité.

Quand on sait que de nombreuses femmes travaillent à temps partiel (principalement caissières et personnel soignant), on imagine la soudaine aggravation de leur situation financière, celles-ci devant soudainement payer la crèche alors qu'auparavant, elles confiaient leurs enfants aux grands-parents, souvent par manque de moyens.

²⁶ REGINSTER I. et RUYTERS Ch., 07.20 : "Indice de situation sociale de la Wallonie (ISS-7^{ème} exercice) : focus sur les impacts de la crise du COVID-19 sur les conditions de vie et les inégalités sociales en Wallonie », rapport de recherche de l'IWEPS n°40, pp.42 et 43.

²⁷ DE VOS B., 04.20 : « Eviter l'érosion des droits des enfants » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica, p. 69.

²⁸ Carta Academica, 13.05.20 : « Déconfinement sociétal – recommandations pour le long terme », p.6.

L'IEFH craint une augmentation du nombre de contributions alimentaires non payées suite à la perte d'emploi ou de revenus des créanciers, impact majeur sur la situation des familles monoparentales qui en dépendent.

Suite à la persévérance des associations féministes, le Gouvernement a décidé de supprimer le plafond de revenus, ce qui réduit le risque de pauvreté et de déprivation matérielle tant pour les mères que pour leurs enfants.

6. L'emploi

Le temps partiel (bien souvent non voulu) est très important chez les travailleuses : 1/4 des femmes actives en Belgique le sont dans le secteur de la santé. Selon les chiffres de l'ONSS²⁹, les secteurs d'activités dans lesquels les femmes sont majoritaires sont :

- « *secteur hospitalier : 80% ;*
- *maisons de repos et de soins : 88% ;*
- *maisons de repos pour personnes âgées : 86,5% ;*
- *crèches : 96% ;*
- *aide familiale à domicile : 95% ;*
- *Commerce de détail en magasin non spécialisé (grande distribution) : 60% ».*

A ces secteurs s'ajoutent le personnel du nettoyage, les brancardières, le personnel de la lingerie, les travailleuses sociales, les membres des associations... autant de métiers de 1^{ère} ligne difficiles, mal rémunérés, peu soutenus par les pouvoirs publics et non reconnus comme métiers pénibles, y compris lors des dernières négociations sur les pensions. Celles qui ne pouvaient plus travailler ont subitement perdu 30 % d'un salaire déjà maigre. Comme mentionné au point 3 (accueil de l'enfance), la mesure « congé parental Corona » est insuffisante.

Récemment, la Ministre de l'Emploi MORREALE³⁰ a décidé de renforcer la protection des emplois de 40 000 travailleur.euse.s Titres-services via « *un soutien financier complémentaire dégressif accordé jusque fin août 2020 pour soutenir l'organisation du travail dans les entreprises Titres-services, malgré des plannings d'activités encore incomplets et assurer un salaire plein aux travailleur.euse.s* ».

Le CWEHF rappelle également tout **le travail informel** des femmes qui « *accroît encore la charge et la pression associées aux tâches de soins non rémunérées et peut même conduire à des burnouts parmi les bénévoles* »³¹.

²⁹ DJAWA E. et GARDIOL D., 28.04.20 : « Le COVID-19, nouvel ennemi des droits des femmes ? », Commission Jeunes du CFFB, p.2.

³⁰ Communiqué de presse de la Ministre MORREALE, 04.06.20 : « COVID-19 : 3^{ème} soutien wallon aux secteurs emploi-formation-social-santé : protéger les emplois et amorcer un redéploiement progressif des activités », p.1.

³¹ IEFH, 08.06.20 : « La dimension de genre de la crise du COVID-19 », note à la demande de Mme Nathalie MUYLLE, Ministre fédérale chargée de l'Egalité des chances, p.5.

Recommandations du CWEHF

- Apporter et garantir un soutien suffisant aux services et métiers dans le domaine de l'aide et des soins, en travaillant sur les normes et l'encadrement du personnel nécessaire au bon fonctionnement dans les services, tant sur le plan qualitatif que quantitatif ;
- Revaloriser tous les secteurs féminisés (santé, soins, nettoyage, grande distribution...) afin d'améliorer l'attractivité de ces métiers ;
- Reconnaître la pénibilité et les maladies professionnelles dans ces secteurs, éléments essentiels pour pouvoir proposer des aménagements de fin de carrière (carrière plus courte, réduction du temps de travail...);
- Analyser les modalités qui ont été mises en place sur le plan de l'opérationnalisation des emplois et qui ont des répercussions positives sur l'équilibre des différents temps de vie, ce qui permettra de tirer des conclusions pour éventuellement repenser l'organisation du travail à court terme.

Au niveau des métiers du domicile, le CWEHF fait siennes les recommandations de Carta Academica ³², en ce qui concerne l'obligation d'organiser la prévention auprès des travailleur.e.s et de les équiper en matériel de protection correct sur le moyen et le long terme, la possibilité d'être entendues sur leurs nouvelles conditions de travail, la mise en place d'un système d'organisation du travail qui veille à la santé et au bien-être des travailleuses (par exemple par la rotation sans perte de salaire), d'un système de subventionnement adapté à la crise et l'intégration effective d'une représentation du secteur du domicile dans le plan de déconfinement, à côté de l'hôpital et du secteur médical.

Comme le CWEHF et les associations féministes, le CESE Wallonie demande que le politique puisse mener « *une réflexion ambitieuse sur la définition d'un emploi durable et de qualité, en collaboration étroite avec les interlocuteurs sociaux et dans le respect des prérogatives des négociations paritaires* »³³. Il semble que cette préoccupation ait été entendue au Parlement wallon, puisque le Ministre-Président DI RUPO³⁴ a déclaré que « l'heure est également au rebond de la qualité de nos emplois qui devront à l'avenir être plus stables et mieux rémunérés ». Un plan de relance extrêmement ambitieux, nommé « Get up Wallonia ! », intégrant la dimension de genre et assorti d'un budget de plus de 750 millions, devrait « *apporter des solutions d'urgence aux travailleurs, indépendants et autres acteurs de la société* »³⁵.

³² BENSLIMAN R., CASINI A, DEGAVRE FI., CALLORDA FOSSATI E., GRANDJEAN N., MAHIEU C. et MERLA L. 04.20 : « Les métiers de l'accompagnement à domicile dans la stratégie de déconfinement » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica, p. 120.

³³ CESE Wallonie, 13.07.20 : avis n°1443 « Get up Wallonia: 11 mesures prioritaires pour la relance », p.9.

³⁴ Discours de M. Elio DI RUPO, Ministre-Président de Wallonie, 01.07.20 lors de la séance spéciale COVID au Parlement wallon – discours d'introduction, p.2.

³⁵ Discours de M. Elio DI RUPO, Ministre-Président de Wallonie, 01.07.20 lors de la séance spéciale COVID au Parlement wallon – discours d'introduction, p.2.

7. La perte d'emploi ou le chômage temporaire

Comme vu précédemment, l'impact de la crise est plus important chez les femmes car elles occupent davantage des emplois précaires fortement touchés, notamment dans le secteur des Titres-services. Une partie d'entre-elles, déjà en situation précaire avant la crise, risquent de tomber dans la pauvreté. Par ailleurs, « *les stéréotypes existants (par exemple, les femmes sont moins présentes en raison d'une éventuelle grossesse, les mères sont moins productives) peuvent être exacerbés par la crise. Des critères apparemment objectifs (par exemple, une productivité réduite pendant la période de crise) peuvent également désavantager les femmes en raison de l'augmentation inégalement répartie des tâches de soins* »³⁶.

La **mesure** « facilitation du chômage temporaire pour cause de force majeure » prise en urgence vient s'appliquer à des situations inégalitaires. En effet, l'IWEPS souligne aussi que « *les populations les plus précaires n'ont toujours pas accès au chômage temporaire. Le travail saisonnier, le travail artistique, les flexi-jobs et les jobs d'étudiants n'étaient pas couverts (la liste n'est probablement pas exhaustive). Il en va de même des activités non déclarées, le travail au noir et la mendicité* »³⁷. On peut constater que cette mesure n'aura pas le même impact sur les hommes et sur les femmes qui sont surreprésentées dans les catégories salariales inférieures à 2500€ et dans les emplois à temps partiel : ainsi, « *70% d'un salaire à temps plein est peut-être suffisant pour vivre alors que 70% d'un salaire à temps partiel ne suffit peut-être pas* »³⁸.

Récemment, la loi du 12 juin 2020 « modifiant les périodes survenues durant le repos prénatal et pouvant être prises en compte pour la prolongation du repos postnatal » induit des discriminations pour les statutaires de certaines fonctions publiques, notamment en Région wallonne, qui seraient en chômage temporaire pour cause de force majeure. Elles sont obligées de puiser dans leur « pot de congé ».

Recommandations du CWEHF

- Revendiquer un seuil-plancher concernant l'allocation du chômage temporaire, correspondant au minimum au seuil de pauvreté ;
- Profiter de la transposition de la Directive UE (2019/1158) du 20.06.19 concernant « l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants » qui aura lieu en 2021, pour diagnostiquer les discriminations existantes au sein des différentes fonctions publiques et y remédier.

³⁶ IEFH, 08.06.20 : « La dimension de genre de la crise du COVID-19 », note à la demande de Mme Nathalie MUYLLE, Ministre fédérale chargée de l'Égalité des chances, p.6.

³⁷ REGINSTER I. et RUYTERS Ch., 07.20 : "Indice de situation sociale de la Wallonie (ISS-7^{ème} exercice) : focus sur les impacts de la crise du COVID-19 sur les conditions de vie et les inégalités sociales en Wallonie », rapport de recherche de l'IWEPS n°40, p.42.

³⁸ IEFH, 08.06.20 : « La dimension de genre de la crise du COVID-19 », note à la demande de Mme Nathalie MUYLLE, Ministre fédérale chargée de l'Égalité des chances, pp.6 et 7.

8. La pauvreté

En Belgique, « en 2018, 20,7% des femmes et 18,8% des hommes étaient menacé.e.s de pauvreté ou d'exclusion sociale. Pour les familles monoparentales (principalement des femmes), ce risque montait à 50% »³⁹. Pour beaucoup de catégories (dont les familles précaires et les familles monoparentales), à la perte de revenus s'est ajoutée l'augmentation manifeste du coût de l'alimentation (suite à la décision de supprimer les promotions) et de la consommation d'eau et d'électricité.

Le CESE Wallonie⁴⁰ a tiré la sonnette d'alarme. « *De nouveaux publics pourraient basculer dans la précarité (ex. CDD non renouvelés, personnes ayant subi une perte d'emploi ou de revenus suite aux licenciements et faillites)... Il conviendra à moyen terme d'évaluer les conséquences de la crise en matière de pauvreté, au vu notamment de l'évolution des indicateurs de pauvreté de référence* ».

Selon l'IWEPS, « *certaines mesures prises en matière de lutte contre la pauvreté dans le contexte de la crise sont jugées intéressantes, voire essentielles tant par les acteurs de terrain que par les Institutions belges des droits humains: interdiction de coupure d'eau et d'énergie, automatisation de certains droits, communication proactive de la population, gel de la dégressivité des allocations de chômage et tiers payant généralisé. Par contre, d'autres mesures sont absentes, comme l'aide financière aux locataires et aux allocataires....ou ont eu des conséquences particulièrement lourdes sur des groupes à risque, tels les parents [et donc principalement les femmes] d'enfants handicapés, les personnes ayant besoin d'une protection internationale, les personnes en situation de pauvreté et de fracture numérique* »⁴¹.

Le CWEHF fait siennes les recommandations du :

- du CFFB ⁴², notamment l'attention à porter « *sur les femmes et les familles monoparentales en situation de précarité et à risque de pauvreté, ainsi que sur les femmes qui, une fois les enfants partis, se retrouvent âgées et démunies* ». L'IWEPS propose d'analyser « *la modulation selon les revenus d'une partie du montant des allocations familiales* »⁴³ ;
- du CESE Wallonie⁴⁴ : « *mettre en œuvre un nouveau plan wallon stratégique de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités, transversal à l'ensemble des compétences wallonnes et piloté par la Ministre-Présidence* » où « *l'accent serait mis sur les publics-cibles les plus exposés au risque de pauvreté (chômeurs, familles monoparentales, indépendants, etc.)*. Le CWEHF insiste pour qu'il soit genré.

³⁹ IEFH, 08.06.20 : « La dimension de genre de la crise du COVID-19 », note à la demande de Mme Nathalie MUYLLE, Ministre fédérale chargée de l'Égalité des chances, p.7.

⁴⁰ CESE Wallonie, 13.07.20 : avis n°1443 « Get up Wallonia: 11 mesures prioritaires pour la relance », pp.11 et 12.

⁴¹ REGINSTER I. et RUYTERS Ch., 07.20 : « Indice de situation sociale de la Wallonie (ISS-7^{ème} exercice) : focus sur les impacts de la crise du COVID-19 sur les conditions de vie et les inégalités sociales en Wallonie », rapport de recherche de l'IWEPS n°40, p.44.

⁴² DJAWA E. et GARDIOL D., 28.04.20 : « Le COVID-19, nouvel ennemi des droits des femmes ? », Commission Jeunes du CFFB, p.7.

⁴³ REGINSTER I. et RUYTERS Ch., 07.20 : « Indice de situation sociale de la Wallonie (ISS-7^{ème} exercice) : focus sur les impacts de la crise du COVID-19 sur les conditions de vie et les inégalités sociales en Wallonie », rapport de recherche de l'IWEPS n°40, pp.42 et 43.

⁴⁴ CESE Wallonie, 13.07.20 : avis n°1443 « Get up Wallonia: 11 mesures prioritaires pour la relance », p.12.

9. Le logement

Le mal-logement est une problématique qui touche particulièrement les femmes seules, avec ou sans enfants (familles monoparentales) et les aîné.e.s. Plus souvent mal logées, elles ont été confinées dans des logements trop exigü, surpeuplés avec des enfants parfois nombreux. Les pertes de revenus et d'emploi massives vont aggraver le problème d'accès au logement, parallèlement aux règlementations de plus en plus rigoureuses qui incitent les propriétaires à augmenter leurs loyers après rénovation des logements.

Les locataires, même de classe moyenne, ont 2 « possibilités » : soit ils devront quitter leur logement, en particulier ceux qui ont des revenus de remplacement sous le seuil de pauvreté, et allonger les déjà longues listes d'attente du logement social, soit ils choisiront la colocation qui se heurte de front avec le statut de cohabitant.

Une **mesure** a été prise en urgence : l'interruption des expulsions locatives pendant le confinement. « *La Fédération des CPAS redoute dans les mois à venir une aggravation du surendettement lié, du moins en partie, à la part importante des revenus des ménages précaires consacrée au paiement des loyers, des factures d'eau et d'énergie* »⁴⁵. VANZANDE et POULEUR⁴⁶ confirment que « *la situation apparaît particulièrement alarmante. Il s'agit d'une priorité sociale ou plutôt sociétale, car elle impacte aussi l'économie et l'environnement* ».

Récemment, d'autres **mesures** ont été prises par le Ministre du Logement, M. DERMAGNE⁴⁷ :

- « *Prolonger jusqu'au 31 décembre 2020, le mécanisme de prêt sans frais destiné à couvrir le paiement du loyer pour une période de 6 mois maximum ;*
- *La société wallonne du crédit social octroie depuis le 22 avril, aux locataires en difficultés (en ce compris le bail étudiant), un prêt zéro pour le paiement de leur loyer. Cette mesure s'adresse aux locataires du marché privé* ».

Recommandations du CWEHF

- Revoir certaines mesures et obligations instaurées ces dernières années qui s'avèrent souvent nuisibles aux plus pauvres, en particulier les femmes : obligation d'avoir une chambre par enfant de sexe différent à partir 10 ans en RW (12 ans à BXL), interdiction d'utiliser le salon comme chambre s'il y a des enfants, interdiction pour l'enfant de plus d'un an de dormir avec ses (son) parent, obligation de détecteurs de fumée, de surfaces habitables minimales (y compris dans les habitations légères), d'une hauteur d'allège minimale sous les fenêtres qui doivent être elles-mêmes à double ou triple vitrage, etc. Bien souvent, ces éléments sont une cause de loyer trop élevé et risquent de mettre des femmes avec enfants dans la rue ;
- Instauration d'une grille des loyers obligatoire et/ou instituer une allocation-loyer digne de ce nom.

⁴⁵ REGINSTER I. et RUYTERS Ch., 07.20 : "Indice de situation sociale de la Wallonie (ISS-7^{ème} exercice) : focus sur les impacts de la crise du COVID-19 sur les conditions de vie et les inégalités sociales en Wallonie », rapport de recherche de l'IWEPS n°40, p.43.

⁴⁶ VANZANDE O. et POULEUR J.-A., 04.20: « Vers une liberté citoyenne de construire son habitat » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica, pp.104 et 105.

⁴⁷ CP du Gouvernement de Wallonie du 2 juillet 2020 – « Prolongation du mécanisme du locaprêt », p.16.

Bien que cette compétence ne relève pas de la Région wallonne, le CWEHF, comme Carta Academica⁴⁸ et d'autres associations féministes, recommande « l'instauration immédiate de l'individualisation des droits sociaux qui mettra fin au statut de cohabitant. Saisi par des Comités de femmes, ce statut a été condamné par le Conseil économique et social des Nations-Unies. Enfin, « le renforcement du tarif social spécifique, au Fédéral et à la Région, en lien avec le niveau de revenu et la qualité du logement »⁴⁹ est également à étudier.

Les pouvoirs locaux ont aussi un rôle à jouer dans l'émergence de nouvelles formes d'habitat, étant en collaboration étroite avec les acteurs de terrain.

10. Les espaces verts et l'espace public en général

Le confinement a permis de comprendre qu'outre de disposer d'un logement, avoir un jardin ou un espace vert à proximité de chez soi n'est pas un luxe, surtout dans les centres urbains qui souffrent « du manque d'espaces verts et publics au regard du nombre d'habitants »⁵⁰.

Recommandations du CWEHF

- Multiplier le nombre d'espaces verts à proximité des logements et accessibles aux PMR dans les quartiers les plus denses, poumon vert pour toute la famille ;
- Renforcer l'action des pouvoirs locaux pour des projets territoriaux locaux.

Le CWEHF note que le Ministre HENRY s'est engagé à apporter un soutien structurel aux communes, également rurales, pour des aménagements temporaires⁵¹, sous forme d'une subvention « aménagements temporaires ». Le CWEHF recommande que le critère « genre » soit un des critères d'examen des candidatures.

11. Les femmes SDF

Des hommes et des femmes « sans domicile-fixe » sont Belges mais aussi une importante cohorte d'étrangers.ère.s en situation précaire pour qui, du jour au lendemain, la vie est devenue un enfer : plus de possibilité de mendier ou de recevoir le surplus d'aliments des commerces, points de distribution alimentaire supprimés, hygiène déplorable vu les nombreux lieux fermés, y compris les fontaines publiques (scandale absolu). Vivant constamment dehors, il leur est impossible de se protéger du virus, sans compter l'accès quasi-impossible aux masques, au gel et aux soins rendus.

⁴⁸ NICOLAS B. et SALEMBIER Ch., 04.20 : « Le logement comme marqueur des inégalités homme-femme en temps de confinement » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica, p.103.

⁴⁹ Carta Academica, 13.05.20 : « Déconfinement sociétal – recommandations pour le long terme », pp.3 et 4.

⁵⁰ SACCO M., 04.20 : « Pratiques policières et réactions communales » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica, p.70.

⁵¹ CP du Gouvernement de Wallonie du 2 juillet 2020 – « Aménagements temporaires : soutien aux communes », p.9.

Des **mesures** ont été prises en urgence⁵² :

- Prolongation des mesures appliquées pendant les plans « Grands froid », à savoir la « *gratuité et l'inconditionnalité de l'accès aux abris de nuit* ». Cependant, et déjà avant le confinement, les femmes évitent ces abris de nuit car elles y sont harcelées voire agressées par des hommes, vu la promiscuité des lieux ;
- Distribution gratuite de repas ;
- « *Les relais santé ont vu leur mission sociale renforcée pendant le confinement, améliorant la qualité de l'accompagnement des usagers ;*
- *La levée de freins administratifs ou l'assouplissement du contrôle social* ».

Recommandation du CWEHF

Il est indispensable de laisser des lieux publics ouverts pour garantir à ces personnes un minimum d'hygiène (dont la précarité menstruelle) et un accès à l'eau (fontaines publiques).

Le CWEHF fait également siennes les recommandations de Carta Academica, notamment :

- La régularisation des SDF qui, par le fait qu'elles restent en rue, sont aussi vecteur de contamination. Or ces personnes ont souvent donné des « coups de main » pendant le confinement. Deux pays ont déjà réalisé cette démarche, le Portugal « *qui a annoncé une protection temporaire de personnes sans papier...* »⁵³, « *mesure élémentaire de dignité* »⁵⁴, « *en vue d'endiguer la crise sanitaire et de permettre une cohérence des mesures de santé publique* »⁵⁵ et l'Italie qui « *a annoncé la régularisation de plusieurs milliers de travailleur.euse.s migrant.e.s dans l'agriculture, la pêche, l'aide à la personne et le travail domestique* »⁵⁶.
- Une autre mesure serait « *d'amplifier les mesures d'aides au logement des sans-abri, en particulier le Housing-first, tout en capitalisant sur les expériences très positives de réquisitions des immeubles vides au profit des SDF pendant le confinement* »⁵⁷.

⁵² REGINSTER I. et RUYTERS Ch., 07.20 : « *Indice de situation sociale de la Wallonie (ISS-7^{ème} exercice) : focus sur les impacts de la crise du COVID-19 sur les conditions de vie et les inégalités sociales en Wallonie* », rapport de recherche de l'IWEPS n°40, p.43.

⁵³ ALLEN Ch. et PIOLAT J., 04.20 : « *Migrations et discriminations : comment penser le déconfinement en contexte de confinements structurels* », in « *Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal* », Carta Academica, p.131.

⁵⁴ SAROLEA S., 04.20 : « *Centres fermés et COVID-19* » in « *Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal* », Carta Academica. p.81.

⁵⁵ ALLEN Ch. et PIOLAT J., 04.20 : « *Migrations et discriminations : comment penser le déconfinement en contexte de confinements structurels* » in « *Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal* », Carta Academica, p.131.

⁵⁶ Amnesty International, 06.20 : « *Guide pour l'Europe. Protéger les droits des femmes et des filles pendant la pandémie de COVID-19 et dans la période qui suivra* », p.10.

⁵⁷ NICOLAS B. et SALEMBIER Ch., 04.20 : « *Le logement comme marqueur des inégalités homme-femme en temps de confinement* » in « *Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal* », Carta Academica, p.102.

12. Les femmes migrantes

Certaines, les mieux loties, ont vécu les mêmes difficultés que les femmes belges, mais souvent aggravées par leur situation. Elles sont frappées de charges administratives importantes (alors que les bureaux et les administrations étaient quasi à l'arrêt), ont souvent un travail fort mal rémunéré, comptaient souvent sur une solidarité familiale pour la garde des enfants (alors que c'était devenu interdit) et sont souvent très mal logées (la présence en rue et dans les parcs a été fort restreinte, verbalisée et sanctionnée) etc.

Deux autres réalités s'imposent :

- Il existe une forte concentration de femmes (environ 90%), « issues de catégories marginalisées de la population (faiblement qualifiées, racisées et/ou peu visibles dans les luttes) », dans les métiers du domicile, (y compris les travailleuses domestiques sans papier). « Leurs conditions de travail difficiles sont rendues encore plus dures par l'impact économique du COVID-19 sur le secteur et elles n'ont pas accès aux mécanismes qui permettent de soutenir leur propre charge de Care familial »⁵⁸. Pire, « les travailleuses migrantes sont plus exposées à la violence sexuelle et à l'exploitation, en particulier dans certains secteurs tels que le travail domestique, l'aide à la personne, les emplois temporaires et saisonniers »⁵⁹ ;
- « La fermeture systématique des frontières et la privation de soins de santé primaires peuvent porter atteinte aux droits à la vie et à la santé de ces personnes... les points de passage non officiels sont davantage utilisés, ce qui expose les femmes et les filles à un risque accru de violence, d'exploitation et de traite des êtres humains⁶⁰

Recommandation du CWEHF

Ici aussi, le CWEFH est favorable à la régularisation de tous les migrants sans papier et en particulier, les femmes migrantes, pour raison sanitaire. En effet, les personnes migrantes ont aussi participé activement à la lutte contre le COVID-19 « en créant notamment un atelier de couture de masques et en donnant du sang »⁶¹.

Le CWEHF fait également siennes les recommandations d'Amnesty international⁶², notamment la mise en place de directives claires, dans les plans d'urgence, de prestations de services tant pour les migrant.e.s-demandeur.euse.s d'asile (accès à la prévention, aux soins et aux traitements) que pour les professionnel.le.s de sorte qu'ielles puissent poursuivre leurs activités, assurer l'assistance aux victimes de violences liées au genre ou la prestation de services essentiels en matière de santé sexuelle et reproductive, se déplacer en toute sécurité.

⁵⁸ BENSLIMAN R., CASINI A, DEGAVRE FI., CALLORDA FOSSATIE., GRANDJEAN N., MAHIEU C. et MERLA L., 04.20: « Les métiers de l'accompagnement à domicile dans la stratégie de déconfinement » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica, pp.119 à 121.

⁵⁹ Amnesty International, 06.20 : « Guide pour l'Europe. Protéger les droits des femmes et des filles pendant la pandémie de COVID-19 et dans la période qui suivra », p.11.

⁶⁰ Amnesty International, 06.20 : « Guide pour l'Europe. Protéger les droits des femmes et des filles pendant la pandémie de COVID-19 et dans la période qui suivra », p.10.

⁶¹ METRO, 12.07.20 : « Manifestation pour la régularisation immédiate des sans-papiers à Bruxelles ».

⁶² Amnesty International, 06.20 : « Guide pour l'Europe. Protéger les droits des femmes et des filles pendant la pandémie de COVID-19 et dans la période qui suivra », pp.11 et 12.

D'autres directives devront être élaborées pour garantir le respect des droits au travail des migrant.e.s accomplissant des tâches essentielles (agriculture, secteurs informels et services essentiels), à des conditions de vie décente, à la sécurité, aux soins de santé et à la sécurité sociale. Enfin, pour les travailleuses domestiques sans papier, un complément de revenu devrait leur être versé et des mesures de protection sur le lieu de travail devraient être prises, tout en leur garantissant un accès rapide aux tests de dépistage et aux traitements.

13. Les personnes âgées

Dans les MR et MRS (habités par 75 % de résidentes et où 90 % sont des soignantes), le personnel soignant ou non, vecteur de contamination, a dû faire face à une augmentation de la charge de travail liée à l'accompagnement et aux soins des malades, en plus des difficultés de réorganisation des structures pour isoler les personnes « saines ». A cette surcharge vient s'ajouter un sentiment de culpabilité face à une situation d'impuissance émotionnellement difficile à supporter. Les résident.e.s sont resté.e.s isolé.e.s pendant plusieurs semaines, en totale rupture avec leurs proches, ce qui a été préjudiciable à leur santé mentale et physique. Pire, celles et ceux touché.e.s par le COVID-19 ont agonisé seul.e.s dans une totale déshumanisation de la fin de vie.

La Ministre MORREALE a récemment annoncé qu'elle travaillait sur un « plan d'action » en cas de rebond du COVID-19 et de nouvelle épidémie, avec notamment comme préoccupation majeure « *la prise en charge du volet psychosocial des travailleur.euse.s et résident.e.s en cas de crise* »⁶³.

Recommandations du CWEHF

- Apporter et garantir un soutien suffisant aux services et métiers dans le domaine de l'aide et des soins, en travaillant sur les normes et l'encadrement du personnel nécessaire au bon fonctionnement des services ;
- Revaloriser tout le secteur sanitaire, à considérer comme essentiel, pour répondre aux besoins et contribuer au bien-être des résident.e.s. Cette revalorisation permettra d'améliorer l'attractivité de ces métiers en pleine évolution tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif ;
- Reconnaître la pénibilité et les maladies professionnelles dans ce secteur, éléments essentiels pour pouvoir proposer des aménagements de fin de carrière (carrière plus courte, réduction du temps de travail...);
- Assurer un suivi médical pour le personnel et pour les résident.e.s qui auront fort probablement des séquelles post-traumatiques ;
- Travailler sur une humanisation des mesures de protection qui sont prises pour les MR et MRS, notamment au niveau de la prise en charge des résident.e.s malades et au niveau des visites lorsque les résident.e.s sont en fin de vie.

⁶³ CP de la Ministre MORREALE, 26.06.20 : « La Wallonie sort son « plan d'action » en cas de rebond du COVID-19 et de nouvelle épidémie », p.1.

14. Les personnes en situation de handicap

Pendant le confinement, des mesures ont été prises sans tenir compte des situations de handicap. Carta Academica⁶⁴ relève des constats inquiétants :

- « *Les services liés au handicap (services résidentiels, services à domicile, éducation spécialisées...) sont passés après de nombreuses structures considérées comme plus urgentes dans les stratégies de testing et l'approvisionnement du matériel sanitaire ;*
- *Le confinement a pesé de manière plus significative sur certaines catégories de personnes handicapées ou isolées et sur certaines familles hébergeant un proche en situation de handicap [en particulier les femmes]. La suspension de ces services a occasionné une multitude de dégradations d'état et de souffrances invisibles ».*

Ce secteur devant être aussi pris en considération dans le plan d'urgence, le CWEHF soutient les recommandations de Carta Academica⁶⁵, notamment « *une concertation du secteur du handicap... de manière à visualiser l'ensemble des besoins [différenciés hommes-femmes] générés ou modifiés par le confinement (tant en résidence qu'à domicile), la réalisation d'un Handistreaming [genre] systématique des mesures à proposer de manière à y introduire des aménagements et des dérogations nécessaires liés aux handicaps* », le renfort en personnel médical dans les résidences mais aussi des capacités en hôpital pour prendre en charge ces personnes et une communication claire « *sur le droit aux aménagements raisonnables, dans le cadre de leur travail, des personnes en situation de handicap elles-mêmes, mais également les familles [et principalement les femmes] assurant la prise en charge d'un proche handicapé chez elles* ».

15. Droit à la sécurité alimentaire et politique agricole

La crise du COVID-19 a mis crûment en lumière les limites du modèle de production agricole dominant favorisant la production industrielle au détriment de la production locale en circuit court ainsi que la fragilité des chaînes d'approvisionnement suite à la fermeture des frontières. D'une part, les restrictions aux exportations ont contribué à une hausse des prix et d'autre part, certains secteurs agricoles locaux ont dû détruire des produits (pommes de terre et autres), étant en surproduction. En particulier, le secteur maraîcher a souffert d'une pénurie de main d'œuvre en raison de la fermeture des frontières.

La crise du COVID-19 a aussi visibilisé une autre réalité : l'aide alimentaire. Le droit à l'alimentation des personnes les plus fragilisées a été bafoué pendant le confinement. Or, cette demande d'aide alimentaire a explosé car, au public traditionnel, sont venus s'ajouter des familles monoparentales (surtout des femmes), des migrant.e.s en transit, des personnes sans papier, des travailleur.euse.s précaires, y compris les petits indépendants sans épargne suffisante et les artistes.

⁶⁴ Carta Academica, 13.05.20 : « Déconfinement sociétal – recommandations pour le long terme », p.2.

⁶⁵ Carta Academica, 13.05.20 : « Déconfinement sociétal – recommandations pour le long terme », pp.2 et 3.

Malgré tous leurs efforts, ce secteur s'est trouvé impuissant « face au manque d'approvisionnement, face à la difficulté de respecter les mesures de distanciation et du recours à une main d'œuvre bénévole composée largement de personnes âgées et vulnérables »⁶⁶. Considéré par le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté comme un « droit indigne » « établissant un clivage entre l'alimentation du plus grand nombre et l'alimentation des plus pauvres... Il est dès lors important de considérer le droit à l'alimentation dans ses multiples dimensions et de le différencier du droit à l'aide alimentaire »⁶⁷. Dès lors, « comment garantir la continuité des ventes directes si la main d'œuvre vient à manquer ? Comment soutenir des dynamiques économiques coopératives reliant producteurs, transformateurs et consommateurs sur nos territoires ? »⁶⁸ Comment soutenir les nécessaires reconversions des activités agricoles existantes, sachant que la diversification est principalement prise en charge par les femmes ? Des acteurs locaux « ont mis en place des projets-pilotes (lancement de filières, mutualisation d'outils et d'ateliers de transformation) qui pourraient se généraliser s'ils sont accompagnés par des politiques volontaristes et qui s'inscrivent à l'échelle européenne en alignement avec la stratégie Farm to Fork. L'élaboration du plan stratégique de la Politique Agricole Commune (PAC) pour la Wallonie [intégrant le genre] est et restera le jalon principal en 2020-2021 pour le secteur agricole. Enfin, la multiplicité d'acteurs liés à la production et transformation alimentaire est créatrice d'emplois locaux, qui contribuent à développer une économie endogène forte en particulier dans les territoires ruraux ».

Le CWEHF fait siennes les recommandations de Carta Academica⁶⁹, notamment l'accès facilité « au travail agricole saisonnier pour les chômeur.euse.s économiques et temporaires, les étudiant.e.s, les demandeur.euse.s d'emploi, les pensionné.e.s ou autre, l'accélération des mesures pour l'emploi agricole destinées aux agriculteur.ices, maraîcher.ère.s ...ou des compléments de chômage pour des saisonniers durant les récoltes, la création d'une plateforme offre et demande d'aide (main d'œuvre professionnelle et bénévole) pour la production (avec priorité au maraîchage), les aides à l'investissement exceptionnelles et/ou des exonérations d'impôts pour soutenir la transition/reconversion soudaine vers les circuits-courts et les dépenses matérielles en permettant de faire face à l'accroissement de la demande en produits locaux, le soutien financier pérenne de l'organisation logistique des circuits-courts (magasins pop-up de vente à la ferme, livraison de panier) ». Ces soutiens financiers seront sensibles au genre.

Le CWEHF ajoute la nécessité de garantir la connectivité numérique dans toutes les zones rurales car la vente des produits de la ferme et la promotion (réservation de gîtes ou d'animations) se réalisent de plus en plus via internet. Ces activités étant principalement gérées par les femmes, il s'agit donc d'un enjeu fondamental en terme d'égalité.

⁶⁶ DENDONCKER N., FRISON Ch., HERMESSE J., LOODTS N., STEVENS R., VAN DYCK B., 04.20 : « COVID-19 et sécurité alimentaire en Belgique » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica. pp. 159 et 160.

⁶⁷ REGINSTER I. et RUYTERS Ch., 07.20 : "Indice de situation sociale de la Wallonie (ISS-7^{ème} exercice) : focus sur les impacts de la crise du COVID-19 sur les conditions de vie et les inégalités sociales en Wallonie », rapport de recherche de l'IWEPS n°40, p.42.

⁶⁸ DENDONCKER N., FRISON Ch., HERMESSE J., LOODTS N., STEVENS R., VAN DYCK B., 04.20 : « COVID-19 et sécurité alimentaire en Belgique » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica. p.160.

⁶⁹ DENDONCKER N., FRISON Ch., HERMESSE J., LOODTS N., STEVENS R., VAN DYCK B., 04.20 : « COVID-19 et sécurité alimentaire en Belgique » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica. p.161.

16. La participation citoyenne et les pouvoirs locaux

La crise permet aussi de questionner nos modèles démocratiques. S'il est vrai que la crise est mondiale et que des solutions internationales soient attendues, il est clair que la sortie du confinement sera aussi un défi au niveau local, au niveau des actions au quotidien. Aussi, le temps est venu de donner la place à la participation citoyenne, « à de nouvelles formes de gouvernances construites autour des lieux de vie, des savoir-faire et des ressources délocalisables. Une sorte de nouveau projet territorial. Au départ des villages, des quartiers, des lieux de vie, des panels citoyens soutenus par les pouvoirs publics et appuyés par des experts se verraient confiés la mission de réfléchir à un projet de territoire basés sur les ressources et savoir-faire locaux. La durabilité des solutions ne pourra être garantie que si celles-ci sont territorialisées, si elles rapprochent définitivement les personnes entre elles et avec les lieux »⁷⁰. La Wallonie pourrait s'inspirer de la méthodologie éprouvée par le réseau des Politiques temporelles pour l'élaboration de plans locaux comme le projet territorial, le plan de cohésion sociale et de manière générale, les politiques d'organisation des villes et communes.

Recommandations du CWEHF

- Elaboration d'un plan stratégique piloté par le SPW-Intérieur et Action sociale, en collaboration avec l'UWCV, pour implémenter la construction d'un fonctionnement évolutif vers une société correspondant aux aspirations humaines actualisées par la crise sanitaire, en priorisant la qualité de vie sur les impératifs économiques et financiers ;
- Instaurer des Conseils consultatifs locaux d'égalité entre les femmes et les hommes dans chaque ville et commune, avec une vision territoriale répondant à des situations concrètes. Il est donc logique d'y associer les provinces, les bassins de vie, les décideurs d'infrastructures...

17. La représentation équilibrée

Si ce sujet peut apparaître comme secondaire dans une crise, c'est au contraire ici que la situation est sans doute la plus injuste. Pendant la pandémie, les femmes ont été présentes et actives partout, parfois jusqu'à l'épuisement.

Et que voit-on ?

« La participation des femmes au pouvoir décisionnel est moins importante. Durant cette crise aussi, les hommes sont souvent ceux qui élaborent les plans de réponse et les actions contre la pandémie »⁷¹. En effet, dans le GEES, quasi pas de femmes (3/10 dont une seule du secteur social), dans les nombreuses émissions de suivi du COVID-19, on interviewait principalement des hommes (infectiologues, virologues et autres) et de temps à autre Mme Leila BELKHIR, pourtant tout aussi reconnue dans les milieux scientifiques.

⁷⁰ ROMARIZ PEIXOTO L. et POULEUR J.-A., 04.20: « Réinterroger le rapport à l'espace, au quartier, au village » in « Apport d'expertises académiques sur le déconfinement sociétal », Carta Academica, p.30.

⁷¹ Conseil consultatif « Genre et Développement », 27.04.20 : « Note du Conseil consultatif « Genre et Développement » pour une réponse à la pandémie de COVID-19 sensible à la dimension du genre », p.4.

Cette absence des femmes dans les groupes de réflexion et de décision a d'ailleurs fait l'objet d'une carte blanche rédigée par Nathalie GRANDJEAN et Séverine DUSOLLIER ayant réuni 200 signatures (https://www.rtbf.be/info/dossier/les-grenades/detail_pour-une-prise-en-compte-du-genre-dans-le-deconfinement-et-l-apres-crise-covid-19-une-carte-blanchecollective?id=10481214).

Quant à l'après Covid...

L'urgence actuelle et la crise économique qui se profile ne peuvent justifier que les objectifs d'égalité de genre soient remis à plus tard. Pour le moment, nous n'avons aucune garantie que, les femmes joueront un rôle quelconque dans ce processus de relance, alors qu'elles ont le plus et le mieux expérimenté la « crise ». On semble près de revoir le scénario de l'après seconde guerre mondiale où le pacte social de 1944 a été construit sans les femmes en leur donnant un rôle secondaire et dépendant du mari, selon le modèle « Monsieur gagne-pain - Madame au foyer ». Nous traînons depuis ce moment le « boulet » des droits dérivés. Il ne faudrait pas que l'après-COVID-19 voie le retour des femmes au foyer !

L'égalité hommes-femmes ne peut plus attendre. Les droits des femmes sont des enjeux démocratiques fondamentaux. Tout comme le CEFH⁷², le CWEHF demande que « *l'égalité des femmes et des hommes soit utilisée comme mesure et comme valeur de construction du monde d'après..., que toutes les mesures sociales et de stimulation économique accordent une attention particulière à l'égalité* ».

Afin de piloter correctement le plan de relance dès le début du processus, non seulement des indicateurs sexués devront être définis, ce qui permettra d'évaluer les avancées ou non en matière d'égalité hommes-femmes suite aux mesures qui seront proposées, mais il sera indispensable « *d'impliquer les prestataires de soins de santé féminins et les leaders féminins locaux dans le processus pour s'assurer que les réactions à la pandémie de COVID-19 répondent de façon adéquate aux besoins des femmes et des filles dans les communautés locales* »⁷³. « *C'est aussi le moment où jamais d'inclure la mixité dans l'économie et de renforcer la responsabilité des entreprises et des administrations. Il faut accompagner les aides aux entreprises à la prise en compte d'objectifs non seulement environnementaux mais d'égalité et de mixité des femmes et des hommes* »⁷⁴, mais aussi développer « *de manière proactive au sein des équipes une expertise de genre* »⁷⁵.

⁷² CP du Conseil Bruxellois de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (CEFH) du 9 juin 2020 : « Demain ne peut être pire qu'hier pour l'égalité des femmes et des hommes », p.2.

⁷³ Conseil consultatif « Genre et Développement », 27.04.20 : « Note du Conseil consultatif « Genre et Développement » pour une réponse à la pandémie de COVID-19 sensible à la dimension du genre », p.6.

⁷⁴ CP du Conseil Bruxellois de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (CEFH) du 9 juin 2020 : « Demain ne peut être pire qu'hier pour l'égalité des femmes et des hommes », p.2.

⁷⁵ Conseil consultatif « Genre et Développement », 27.04.20 : « Note du Conseil consultatif « Genre et Développement » pour une réponse à la pandémie de COVID-19 sensible à la dimension du genre », p.1.